

Weenusk First Nation – Risks and proposed mitigations

Potential adverse environmental effect <i>(interaction between project activities and environmental components)</i>	Proposed mitigation measure <i>(mitigation measures and/or best practices used to address potential environmental effect)</i>
Air, Soil, and Water Quality	
<p>There is potential for the release of sediment-laden runoff into the Winisk River and/or other adjacent natural features as a result of construction activity. Erosion and sedimentation of natural features may result in reduced water quality and degradation of downstream aquatic habitat, disturbance to vegetation due to the deposition of dust and/or overland mobilization of soil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A minimum distance of 30 m will be established from the Winisk River in order to avoid any impact on the watercourse. • Silt fences and/or other equivalent erosion and sediment control measures will be installed around the perimeter of the work area to clearly delineate the construction zone and prevent erosion and sedimentation in adjacent habitats.
Vegetation – Invasive Species	
<p>There is potential for introduction or spread of invasive plants from increased areas of exposed soil from vehicle traffic during construction and movement of soil and seeds by equipment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A buffer of 10m from the woodland will be established to avoid impacts to the woodland habitat as a result of the development. • Native trees, shrubs, and herbs will be planted between the arbour and picnic area to provide a buffer from nearby homes.
Birds & Terrestrial wildlife	
<p>Potential loss and/or disturbance to wildlife and wildlife habitat as a result of:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Displacement, injury, or death resulting from contact with heavy equipment during clearing & grading activities • Disturbance to wildlife as a result of noise associated with construction activities, particularly during breeding periods • Loss of general wildlife habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Clear vegetation outside of the breeding bird season (early-May to mid-August). Should any clearing be required during the breeding bird season, nest searches conducted by a qualified person must be completed 48 hours prior to clearing activities. If nests are found, work within 10m of the trees should cease until the nest has fledged. If no nests are present, clearing may occur. • Clear trees and vegetation outside of the bat activity window (April 1 to September 30). • Where possible, maximize the distance of construction equipment from the woodland and river edges to avoid disturbing wildlife. • Limit the use of lighting, where possible. Avoid light effects entering the woodland (light trespass). • Install wildlife exclusion fencing and escape routes, which direct wildlife away from the construction area to a more suitable habitat. • Conduct visual monitoring for wildlife species and avoidance where encountered.
Air Quality, Dust, and Noise	
<p>Construction activities, such as storage piles and the transport of materials can result in fugitive dust emissions and emissions of other pollutants that are detrimental to health.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A dust management plan may be implemented to address the impacts of fugitive dust to health. The dust management plan should include best management practices such as wetting material prior to processing or loading, using enclosures to contain dust, and regular cleaning/sweeping of paved surfaces.

Construction noise can impact sensitive receptors, including nearby residences.

- Impacts of vehicle pollutant emissions can be mitigated by limiting engine idling and using equipment that meets exhaust emissions standards.
- Construction will be limited approved hours.
- Operations will be reviewed and additional mitigation measures will be considered if noise complaints are received.

La Première Nation de Weenusk – Risques et Mesures d'atténuation proposées

Effet négatif potentiel sur l'environnement <i>(interaction entre les activités du projet et les composantes de l'environnement)</i>	Mesures d'atténuation proposées <i>(mesures d'atténuation et/ou meilleures pratiques utilisées pour remédier à l'effet environnemental potentiel)</i>
Air, Sol et qualité de l'eau	
<p>Les activités de construction risquent d'entraîner le déversement d'eaux de ruissellement chargées de sédiments dans la rivière Winisk et/ou dans d'autres éléments naturels adjacents. L'érosion et la sédimentation des éléments naturels peuvent entraîner une diminution de la qualité de l'eau et une dégradation de l'habitat aquatique en aval, ainsi qu'une perturbation de la végétation due au dépôt de poussière et/ou à la mobilisation terrestre du sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une distance minimale de 30m par rapport à la rivière Winisk sera établie afin d'éviter tout impact avec le cours d'eau. • Des clôtures anti-érosion et/ou d'autres mesures similaires de contrôle de l'érosion et des sédiments seront mises en place autour du périmètre de la zone de travail afin de délimiter clairement la zone de construction et d'empêcher l'érosion et la sédimentation dans les habitats adjacents.
Végétation – Plantes envahissantes	
<p>Il existe un risque d'introduction ou de propagation de plantes envahissantes en raison de l'augmentation des zones de sol exposé due à la circulation des véhicules pendant la construction et au déplacement de la terre et des graines par l'équipement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une zone tampon de 10m sera établie à partir de la forêt afin d'éviter tout impact sur l'habitat forestier suite à l'aménagement. • Des arbres, des arbustes et des herbes locales seront plantés entre la tonnelle et l'aire de pique-nique afin de créer une zone tampon par rapport aux habitations voisines.
Faune & flore terrestre	
<p>Perte et/ou perturbation potentielle de la faune et de son habitat en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement, blessures ou décès résultant du contact avec des équipements lourds lors des activités de défrichage et de nivellement. • Perturbation de la faune en raison du bruit associé aux activités de construction, en particulier pendant les périodes de reproduction. • Perte de l'habitat général de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussailler en dehors de la période de reproduction des oiseaux (du début mai à la mi-août). Si des travaux de débroussaillage sont nécessaires pendant la saison de reproduction des oiseaux, la recherche des nids devra être effectuée par une personne qualifiée 48 heures avant les travaux de débroussaillage. Si des nids sont découverts, les travaux à moins de 10 mètres des arbres devront être interrompus jusqu'à ce que la niché ait pris son envol. Si aucun nid n'est présent, le défrichage pourra avoir lieu. • Débroussailler les arbres et la végétation en dehors de la période d'activité des chauves-souris (du 1er avril au 30 septembre). • Dans la mesure du possible, éloigner le plus possible les engins de chantier de la lisière des bois et de la rivière afin d'éviter de perturber la faune. • Limiter l'utilisation de l'éclairage, dans la mesure du possible. Éviter que les effets de la lumière ne pénètrent dans les bois (intrusion de la lumière). • Installer des clôtures d'exclusion de la faune et des itinéraires de fuite qui éloignent la faune de la zone de construction pour la diriger vers un habitat plus approprié. • Effectuer une surveillance visuelle des espèces sauvages afin de les éviter.
Qualité de l'air, poussière et bruit	

Les activités de construction, telles que les piles de stockage et le transport de matériaux, peuvent entraîner des émissions de poussières fugitives et d'autres polluants préjudiciables à la santé.

Le bruit de la construction peut avoir un impact sur les récepteurs sensibles, y compris les résidences voisines

- Un plan de gestion des poussières peut être mis en œuvre pour remédier aux effets des poussières fugitives sur la santé. Le plan de gestion des poussières doit inclure les meilleures pratiques de gestion telles que l'humidification des matériaux avant le traitement ou le chargement, l'utilisation d'enceintes pour contenir les poussières et le nettoyage/balayage régulier des surfaces pavées.
- L'impact des émissions polluantes des véhicules peut être atténué en limitant la marche au ralenti des moteurs et en utilisant des équipements conformes aux normes d'émissions de gaz d'échappement.
- Les travaux de construction seront limités aux heures approuvées.
- Les opérations seront examinées et des mesures d'atténuation supplémentaires seront envisagées en cas de plaintes concernant le bruit.